



Relations de travail

Pour des négos à armes égales, on appuie le PL790

Publié le 14 avril 2021

L'Alliance syndicale revendique des négociations à armes égales et appuie le PL 790

Montréal, le 15 avril 2021 – L'Alliance syndicale accueille avec grand bonheur le projet de loi 790 du député d'Hochelaga-Maisonneuve, Alexandre Leduc de Québec Solidaire. Le projet de loi modifiant la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (R-20) afin d'équilibrer les rapports de force* viendra rétablir l'équilibre dans les négociations des conventions collectives dans la construction : les travailleuses et travailleurs sont pénalisés par l'absence de possibilité de rétroactivité et de mesures anti-briseurs de grève dans la Loi R-20 qui régit les négociations de la construction. Ils sont les seuls à ne pas avoir accès à ces mécanismes pour leurs négociations au Québec. L'Alliance syndicale désire rééquilibrer le rapport de force pour permettre la négociation à armes égales.

L'absence de rétroactivité fait perdre 100 millions \$

L'absence de mesures rétroactives crée une dynamique où les associations patronales n'ont pas intérêt à régler rapidement une négociation de convention collective avant la menace d'un conflit de travail. Lors de la dernière négociation, les travailleuses et travailleurs auraient pu obtenir 100 millions \$ de plus si les augmentations de salaires négociées avaient pu être appliquées rétroactivement.

« Sans rétroactivité, la Loi R-20 nous force à adopter rapidement des moyens de pression et ne laisse pas aux parties syndicales le temps de négocier. Ça donne le beau jeu aux associations patronales pour ralentir le processus à leur avantage. Chaque jour qui passe, ils gagnent de l'argent. Si comme tous les autres travailleurs du Québec, la construction obtient la rétroactivité, nous serons moins forcés d'avoir recours à la grève. Ce serait gagnant pour tous », explique Éric Boisjoly, porte-parole de l'Alliance syndicale.

Sans mesures anti-briseurs de grève, la tension monte sur les chantiers



Parta

La Loi R-20 ne prévoit pas de mesures anti-briseurs de grève et cette absence crée des tensions lors des conflits de travail. Les travailleuses et travailleurs se retrouvent coincés entre leur droit légitime de faire la grève et les pressions patronales. Tous les autres milieux de travail syndiqués bénéficient de mesures anti-briseurs de grève inscrites dans le *Code du travail* depuis 1977.

Les négociations de la construction et la relance économique

Les conventions collectives de la construction viendront à échéance le 30 avril 2021. Les parties syndicales et patronales sont en négociations continues. Alors que le Québec compte sur la construction pour relancer l'économie du Québec, l'Alliance syndicale veut pouvoir négocier à armes égales.

Pour signifier leur appui au projet de Loi 790, les membres de l'Alliance syndicale manifesteront devant le bureau du premier ministre François Legault à Montréal dans le respect des normes sanitaires.

Retour à la page des nouvelles

[Présentation](#) [Structure](#) [Métiers](#) [Nouvelles](#) [Relations de travail](#) [Joindre l'industrie](#) [Cours santé et sécurité ASP](#) [Contact](#)

Suivez-nous [Facebook](#) [Twitter](#) [Youtube](#)

© 2018 FTQ Construction. Tous droits réservés. Conception web par TREIZE